

Arrêté 2023-77

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation Permanent du stationnement sur le trottoir -RD90
Route des puy d Aydat - Village de la Cassière

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R110-1, R325-1 et suivants, R411-25 à R411-27, R417-09 à R417-12 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité liées aux ouvrages de soutènement le long des propriétés le long de la Route départementale n° 90, route des Puy d'Aydat il y a lieu de règlementer le stationnement afin de ne pas mettre en péril les murs et autres dispositifs retenant la terre de l'aménagement de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services d'exploitation sur 300 mètres est interdit du PR6+204 au PR5+904, route des puy d'Aydat, village de La Cassière, commune d'Aydat.

ARTICLE 2 : A l'exception des véhicules de secours et des services d'exploitation lors d'interventions.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la pose des panneaux par les services communaux.

ARTICLE 4 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'AYDAT
- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent+
- Monsieur le directeur de la DRAT du val d'allier

A AYDAT, le 17/10/2023

Le Maire,

Franck SERRE